

Guide de dépôt de projets 2025-2029

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, RÉGION DES LAURENTIDES

Ce projet est réalisé dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région des Laurentides 2025-2029 grâce à la contribution des partenaires suivants :



MRC DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD



CONSEIL DES PRÉFETS
ET DES ÉLUS
RÉGION DES LAURENTIDES

1) CONTEXTE

Le 28 février 2025, l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région des Laurentides 2025-2029 a été signée afin de favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la région. Celle-ci vise à soutenir la mise en œuvre de projets ponctuels alignés sur les priorités définies par les partenaires de l'Entente.

Le présent guide présente les particularités applicables au soutien financier.

2) PRIORITÉS

- Rapports égalitaires entre les femmes et les hommes dans les sphères de vie personnelle, familiale et professionnelle ;
- Santé et bien-être des femmes et accès aux services ;
- Violence faite aux femmes ;
- Égalité en emploi et égalité économique entre les femmes et les hommes.

3) OBJECTIFS

Ce guide vise à informer les organismes des principales modalités de dépôt et de financement de projets.

Dans le cadre de cet appel à projets, les objectifs sont les suivants :

- Renforcer les rapports égalitaires et sensibiliser aux stéréotypes sexistes dans les familles et les milieux professionnels ;
- Soutenir des conditions favorables à la santé physique, mentale et sociale des femmes ;
- Prévenir la violence et réduire l'isolement des femmes vulnérables ;
- Promouvoir l'autonomie économique des femmes et l'accès à un emploi de qualité.

A) Fonctionnement de l'appel à projets se terminant le 17 avril 2026

Seuil minimal ou maximal : la demande financière doit se situer entre le seuil minimal et le seuil maximal défini.

Modalités de financement	Particularités et échéancier
Appel à projets Seuil minimal : 50 000 \$ Seuil maximal : 150 000 \$	Les organismes ont jusqu'au 17 avril 2026 pour déposer leur projet. Les projets doivent se terminer au plus tard le 1 ^{er} janvier 2029. Tous les organismes, dont le projet sera retenu ou non, recevront une lettre du CPERL en juillet 2026, leur transmettant la décision officielle du comité directeur de l'Entente.

Les projets peuvent être financés en totalité par les fonds de l'Entente. Toutefois, les partenariats et la recherche de sources de financement diversifiées sont encouragés.

4) CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

La demande d'aide financière doit viser au moins l'une des priorités et l'un des objectifs prévus par l'Entente.

A) Organismes admissibles

L'organisme déposant une demande d'aide financière dans le cadre de cet appel à projets s'engage à réaliser, en totalité ou en concertation, le projet pour lequel le financement est sollicité et il en est imputable.

Les organismes suivants sont admissibles à déposer une demande d'aide financière :

- Les organismes à but non lucratif immatriculés au Registraire des entreprises du Québec (REQ) ;
- Les associations coopératives d'économie familiale allochtones ou leur équivalent pour les autochtones ;
- Les organisations du réseau de la santé et des services sociaux ;
- Les organisations du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur ;
- Les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités ;
- Les organismes autochtones à but non lucratif ou leur équivalent ;
- Les communautés autochtones reconnues par l'Assemblée nationale du Québec.

B) Organismes non admissibles

En plus des organismes qui ne sont pas nommés à la section précédente, les organismes suivants ne sont pas admissibles :

- Les individus ;
- Les coopératives à l'exception des associations coopératives d'économie familiale ;
- Les organismes n'ayant pas d'établissement au Québec ;
- Les organisations en situation de faillite ;
- Les organisations inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA.

C) Activités admissibles

Les activités suivantes pourraient être financées dans le cadre d'une demande d'aide financière :

- Activités de sensibilisation, de formation, de promotion et de diffusion ;
- Développement et adaptation d'outils pédagogiques ;
- Activités d'accompagnement des personnes intervenantes et des agent-es de sensibilisation ;
- Activités de recherche, de recherche-action et d'évaluation ;
- Activités d'accompagnement et d'intervention auprès des femmes ;
- Activités de concertation et de partage d'expertise ;
- Activités liées au soutien à la mise en œuvre de projets et l'accompagnement des partenaires.

Les projets présentant un rayonnement et des retombées régionales¹ sont encouragés.

D) Dépenses admissibles

Les dépenses prévues doivent être spécifiquement liées à la réalisation du projet. Les dépenses suivantes sont admissibles :

- Le salaire des ressources humaines incluant les avantages sociaux ;
- Les honoraires professionnels ;
- Les frais de déplacement, dans le respect des barèmes en vigueur au sein du gouvernement du Québec ;
- Les frais liés aux outils permettant la réalisation du projet. Ces outils ne comprennent pas les dépenses d'immobilisation qui permettraient la réalisation du projet ;
- Les fournitures de bureau ;
- Les activités de promotion et de communication ;
- Les frais de vérification comptable ;
- Les frais d'évaluation du projet, pour un maximum de 15 % du coût total du projet ;
- Les frais de gestion², pour un maximum de 8 % du coût total du projet.

Les dépenses sont admissibles à compter de la date de réception par courriel, de la lettre confirmant l'admissibilité du projet transmise par le CPERL en juillet 2026.

E) Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les salaires de base du personnel du demandeur et de ses partenaires qui ne sont pas liés à la mise en œuvre du projet ;
- Les dépenses d'immobilisation, les dépenses courantes et les frais de fonctionnement habituels du demandeur et ses partenaires (ex. : matériel, locaux ou salaire des employés qui ne sont pas attitrés à la réalisation du projet, etc.) ;
- Les activités visant la défense des droits (ex. : activités de représentation, activités liées à l'action politique non partisane, manifestations) ;
- La portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière reçoit soit un crédit de taxe sur les intrants (CTI), un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI), un remboursement, une exemption ou une exonération de la TPS ou la TVQ ;
- Les dépenses engagées avant l'approbation du projet par le CPERL ;
- Les dépenses visées par des règles budgétaires d'un autre ministère ou organisme.

¹ Tout projet a un rayonnement régional s'il a des retombées dans le territoire de plus d'une MRC ou concernant une infrastructure ou un service qui dessert une population régionale.

² Les frais de gestion admissibles comprennent les salaires du personnel de gestion, notamment pour l'encadrement et l'évaluation du personnel lié à la mise en œuvre du projet, frais associés au recrutement ou à l'embauche de main-d'œuvre impliquée dans le projet, représentation du projet auprès des partenaires et des bailleurs de fonds, etc.

5) MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Selon les disponibilités financières et la nature des initiatives, celles-ci doivent se terminer au plus tard le 1^{er} janvier 2029.

Les projets peuvent être soutenus en totalité par les fonds de l'Entente. Toutefois, les partenariats ainsi que la recherche de sources de financement diversifiées sont encouragés.

6) MODALITÉS DE VERSEMENT ET DE REDDITION DE COMPTES

A) Protocole d'entente

L'organisme sélectionné doit signer un protocole d'entente avec le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) spécifiant les responsabilités, les obligations et les engagements respectifs des parties à l'égard de l'aide financière. Ce protocole détaillera notamment les différentes modalités liées à l'aide financière, dont le nombre de versements (qui sera déterminé en fonction de la nature et de la durée du projet) et la reddition de comptes liée à la subvention.

Parmi les engagements de l'organisme dans le protocole figurent ceux-ci :

- Tenir une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses imputables au projet et fournir, sur demande, les rapports et les pièces justificatives au CPERL ;
- Appliquer les règles de saine gouvernance et d'éthique d'usage pour tout octroi de contrat.

B) Reddition de comptes

Les rapports de reddition de comptes devront présenter :

- Les activités réalisées et les livrables prévus ;
- Les résultats obtenus en lien avec les objectifs et indicateurs initiaux ;
- Un bilan financier complet couvrant toute la durée du protocole d'entente.

À cet égard, les états financiers doivent refléter une comptabilité distincte par projet. Un état des résultats spécifique pourra également être exigé afin de démontrer clairement l'utilisation des sommes versées ainsi que des autres contributions financières liées au projet.

Des redditions de compte annuelles, incluant un rapport qualitatif et financier, sont prévues lorsque la durée du projet l'exige. Les formulaires nécessaires seront fournis par le CPERL, et les dates de remise des rapports seront précisées dans le protocole d'entente.

7) GRILLE D'ANALYSE DES PROJETS

Une fois l'admissibilité des projets confirmée, ceux-ci feront l'objet d'une analyse qualitative et quantitative à l'aide de la grille d'analyse présentée ci-dessous, afin d'évaluer leur cohérence avec les objectifs de l'appel à projets et les priorités de l'Entente.

Cibles	Pointage	Indicateurs et critères d'analyse
1. La capacité et l'expertise du demandeur à mener le projet	/20 points	- La mission, l'expertise et l'expérience antérieure pertinente du demandeur et de ses partenaires en lien avec l'objet de la demande d'aide financière ; - Le cadre de gouvernance du projet ;
2. La qualité et la pertinence du projet par rapport aux priorités et objectifs visés	/20 points	- La problématique et les besoins à satisfaire (documentation, clarté, sources) ; - Les activités et livrables prévus (nature, pertinence, réponse aux besoins) ; - Les résultats attendus (précision, lien avec les objectifs et les livrables prévus) ; - La population ciblée (pertinence et réalisme des moyens prévus pour rejoindre la population ciblée, prise en compte des réalités et des besoins différenciés selon les sexes) ; - L'adéquation du projet avec au moins un objectif de l'appel à projets ; - L'échéancier et le calendrier d'exécution du projet (précision, réalisme) ; - Le montage financier du projet (clarté des dépenses et ventilation des postes budgétaires, admissibilité des frais, cohérence et réalisme avec les activités et livrables prévus).
3. Partenaires, sources de financement variées et innovation	/15 points	Bonnes pratiques éprouvées, mutualisation des ressources, intersectorialité, collaboration et complémentarité des expertises. Lettres d'appui des organismes partenaires, le cas échéant, en précisant la nature de la collaboration.
4. Les impacts concrets du projet	/15 points	Des indicateurs de mise en œuvre et des résultats attendus (cohérence, efficacité, réalisme des cibles).
5. Rayonnement/retombées régionales	/10 points	Proportion de la population rejointe, le nombre de territoires de MRC, l'appui du milieu.
6. Utilisation des principes de l'ADS +	/10 points	Des projets inclusifs permettant la prise en compte de plusieurs facteurs identitaires et sociaux, notamment l'âge, l'identité autochtone, l'orientation sexuelle, l'origine culturelle ou ethnique, la situation de handicap, la situation socioéconomique. Consultez la page suivante.
7. Potentiel de pérennisation du projet	/10 points	Stratégie de continuité, diversification des sources de financement, ancrage dans le milieu, caractère structurant des actions.

8) DOCUMENTS À FOURNIR

Lors du dépôt d'une demande d'aide financière, le demandeur doit joindre les documents suivants :

- ☐ Formulaire de demande d'aide financière ;
- ☐ Copie des lettres patentes et des règlements généraux, ou son équivalent ;
- ☐ Dernier rapport annuel d'activités ou son équivalent ;
- ☐ États financiers signés de la dernière année financière ;
- ☐ Résolution dûment signée du conseil régissant l'organisme à déposer la demande d'aide financière, signer les documents relatifs à la demande et signer la convention d'aide financière ;
- ☐ Lettres d'appui des organismes partenaires du projet précisant la nature de la contribution (financière, en ressources humaines ou matérielles) et sa valeur.

Pour toutes questions concernant les modalités de dépôt de projets, n'hésitez pas à communiquer avec l'équipe du CPERL à l'adresse suivante :

[alliance fqis@prefetsdeslaurentides.ca](mailto:alliance_fqis@prefetsdeslaurentides.ca).